



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022**

**Délibération n° 2022-103**

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS DE MICRO SIGNALISATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPAR à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a signé le 14 novembre 2019 avec la Société GIROD MEDIAS une convention d'occupation temporaire pour la micro-signalisation commerciale et publique sur son territoire. Ce contrat arrivant à échéance le 13 novembre 2022, il est aujourd'hui nécessaire de conclure un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de micro-signalétique.

Une consultation a été lancée par la Ville le 11 mars 2022 à laquelle deux candidats ont répondu.

A l'issue de la procédure de passation et des négociations engagées avec les deux candidats, et au vu du rapport de Monsieur le Maire joint à la présente exposant les éléments essentiels du contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'offre de la Société GIROD MEDIAS, et de son offre variante « mobiliers reconditionnés à neuf », pour une durée de 7 ans, présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la collectivité.

La variante « mobiliers reconditionnés à neuf » permet à la collectivité de disposer de mobilier de micro-signalétique de qualité (le contrat limite à 250 le nombre maximal de portique) avec des engagements relatifs à l'exploitation du service très satisfaisants. Le reconditionnement à neuf du mobilier sur site permet par ailleurs de limiter très fortement les nuisances et travaux sur la voirie ainsi que l'impact environnemental. La variante comprend le versement d'une redevance à la collectivité (13 370€/an) et un tarif attractif pour les commerçants (76€/an).

Conformément aux articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1410-3 et L 1411-5,

**Vu** l'avis de la Commission concession de Service Public de la Ville en date du 3 mai 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 20 septembre 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le choix de la Société GIROD MEDIAS comme concessionnaire de service, pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de micro-signalétique ;

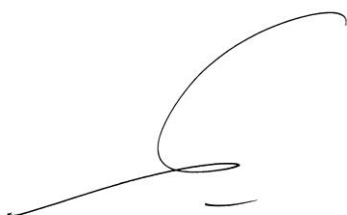
**ARTICLE 2 :** d'approuver le choix de l'offre variante « mobiliers reconditionnés à neuf », proposée par la Société GIROD MEDIAS ;

**ARTICLE 3 :** d'approuver les termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes, d'une durée de sept années à compter du 14 novembre 2022 ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de micro-signalétique pour la Ville de Mérignac avec la société GIROD MEDIAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



**Madame Cécile SAINT-MARC**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 04 octobre 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*